



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 28 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le samedi 28 mars, le Conseil Municipal s'est réuni à dix heures, en Mairie, salle du Conseil, 3<sup>ème</sup> étage, sur convocation adressée à tous ses membres le mardi 24 mars 2026 précédent, par Monsieur Pierrick DUCIMETIERE, Maire en exercice.

**Ordre du jour :**

Numéro d'ordre	DÉLIBÉRATIONS
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	
01	<b>Installation du Conseil Municipal</b>
02	<b>Election du Maire</b>
03	<b>Détermination du nombre des adjoints</b>
04	<b>Elections des adjoints</b>
05	<b>Lecture et remise de la charte de l'élu local</b>
06	<b>Délégation de pouvoir au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal</b>

**Conseillers en exercice :** trente-trois.

**Présents :** Benoît CHAMBOURDON, Saïda HADDOUR, Nicolas ORSIER, Claire-Zoé BALAS, Théo LOMBARD, Marie GIACHERIO, Marc PATUREL, Valérie PASCOLI, Jérémie TEYSSIER, Laura GIACHERIO, Annie FELLER, Yves GIRAUDEAU, Christine DEMAY RIOU, Laurent TUDES, René NENNA, Aurélie RENO, Gwendal ROUSIC, Isaac VALLEJO, Claudia MC KENNY-ENGSTROEM, Quentin MORVAN, Romain BERTHOUBE, Charlène GRILLET, Clémence NICOLAUD, Pauline GUILLEMAILLE, Virginie DANG VAN SUNG, Elodie BRONDEX, Emilie BROTONS, Youri DERVIN, Suzy FAVRE ROCHEX, Nadège CHATEL, Virginie VAILLIER, Laurence POTIER GABRION

**Excusé avec pouvoir :** V. CARRY (Pouvoir à E. BROTONS)

**Conseillers votants :** trente-trois.

o0o—o0o

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

**01. Installation du Conseil Municipal**

Madame Annie FELLER (doyenne du CM) ouvre la séance à 10 h.

**Madame Annie FELLER :** En ma qualité de doyenne du conseil municipal, j'ai l'honneur d'ouvrir cette séance d'installation du premier conseil municipal issue du scrutin des 15 et 22 mars 2026.

Je souhaite tout d'abord saluer l'ensemble des électrices et des électeurs qui se sont exprimés, les agents qui ont permis d'assurer le bon déroulement du scrutin ainsi que toutes celles et ceux qui se sont engagés dans cette campagne.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 28 mars 2026**

En vertu de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite au renouvellement général des Conseils municipaux, les Conseillers élus à l'issue du scrutin des 15 et 22 mars 2026 de la Commune de La Roche-sur-Foron ont été conviés à cette première réunion du Conseil, consacrée à l'élection du Maire et des Adjointes.

Les Conseillers municipaux ont été convoqués par courriel en date du 24 mars 2026 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame FELLER déclare installés dans leur fonction de Conseillères et Conseillers municipaux :

Pour la liste « LA ROCHE AUTREMENT »

M.	CHAMBOURDON	Benoît
Mme	HADDOUR	Saïda
M.	ORSIER	Nicolas
Mme	BALAS	Claire-Zoé
M.	VALLEJO	Isaac
Mme	GIACHERIO	Laura
M.	LOMBARD	Théo
Mme	GIACHERIO	Marie
M.	PATUREL	Marc
Mme	NICOLAUD	Clémence
M.	TEYSSIER	Jérémie
Mme	FELLER	Annie
M.	NENNA	René
Mme	PASCOLI	Valérie
M.	ROUSIC	Gwendal
Mme	MC KENNY-ENGSTROEM	Claudia
M.	GIRAUDEAU	Yves
Mme	RENOU	Aurélie
M.	TUDES	Laurent
Mme	GRILLET	Charlène
M.	BERTHOUBE	Romain
Mme	DEMAY RIOU	Christine
M.	MORVAN	Quentin
Mme	GUILLEMAILLE	Pauline

Pour la liste « LA ROCHE ENSEMBLE »

Mme	BROTONS	Emilie
Mme	DANG VAN SUNG	Virginie
M.	CARRY	Valentin
Mme	BRONDEX	Elodie
M.	DERVIN	Youri
Mme	FAVRE-ROCHEX	Suzy

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 28 mars 2026**

Tous suivants de liste suite à la démission de Messieurs Patrice CONTAT et Michel MONTANT

Pour la liste « LA ROCHE ! »

Mme CHATEL Nadège  
Mme VAILLIER Virginie  
Mme POTIER GABRION Laurence

Toutes trois suivantes de la liste suite à la démission de Mme Sandrine BUISSON, Messieurs Claude THABUIS, Mohamed LITIB et Jean-Claude FERRARI

**Désignation d'un secrétaire de séance :**

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit désigner un secrétaire de séance.

Madame FELLER propose Théo LOMBARD le plus jeune des conseillers élus.

M. Théo LOMBARD est désigné secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame FELLER préside à l'élection du Maire.

Est excusé avec pouvoir : M. Valentin CARRY ayant donné pouvoir à Mme Emilie BROTONS

Madame FELLER dénombre 32 Conseillers municipaux présents. Elle constate que la condition de quorum pour voter est remplie.

Madame FELLER rappelle que suite aux résultats des élections municipales du 22 mars 2026 constatés par procès-verbal, et après démission de Madame Sandrine BUISSON, Messieurs Patrice CONTAT, Michel MONTANT, Claude THABUIS, Mohamed LITIB, Jean-Claude FERRARI ont été proclamés conseillers municipaux :

Appel nominal par ordre alphabétique :

01	Mme	BALAS	Claire-Zoé
02	M.	BERTHOUBE	Romain
03	Mme	BRONDEX	Elodie
04	Mme	BROTONS	Emilie
05	M.	CARRY	Valentin (Pouvoir à Emilie BROTONS)
06	M.	CHAMBOURDON	Benoît
07	Mme	CHATEL	Nadège
08	Mme	DANG VAN SUNG	Virginie
09	Mme	DEMAY RIOU	Christine
10	M.	DERVIN	Youri
11	Mme	FAVRE-ROCHEX	Suzy
12	Mme	FELLER	Annie
13	Mme	GIACHERIO	Laura
14	Mme	GIACHERIO	Marie



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 28 mars 2026**

15	M.	GIRAUDEAU	Yves
16	Mme	GRILLET	Charlène
17	Mme	GUILLEMAILLE	Pauline
18	Mme	HADDOUR	Saïda
19	M.	LOMBARD	Théo
20	Mme	MC KENNY-ENGSTROEM	Claudia
21	M.	MORVAN	Quentin
22	M.	NENNA	René
23	Mme	NICOLAUD	Clémence
24	M.	ORSIER	Nicolas
25	Mme	PASCOLI	Valérie
26	M.	PATUREL	Marc
27	Mme	POTIER GABRION	Laurence
28	Mme	RENOU	Aurélie
29	M.	ROUSIC	Gwendal
30	M.	TEYSSIER	Jérémie
31	M.	TUDES	Laurent
32	Mme	VAILLIER	Virginie
33	M.	VALLEJO	Isaac

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-1,

Le Conseil Municipal,

- **ACTE** l'installation des conseillers municipaux dans leur fonction ;
- **DIT** que conformément à l'article L. 2121-1 du CGCT le tableau du Conseil municipal est complété en conséquence.

## **02. Election du Maire :**

*Rapporteur* : Mme Annie FELLER

Conformément à l'article L. 2122-8 alinéa 1<sup>er</sup> du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),  
« *La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.* »

Madame la Présidente rappelle que selon l'article L. 2122-4 alinéa 1<sup>er</sup> du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) « *Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

Par ailleurs l'article L. 2122-7 du CGCT dispose que « *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.* »

Après un appel de candidatures, se porte candidat Monsieur Benoît CHAMBOURDON.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 28 mars 2026**

Mme Charlène GRILLET et M. Youri DERVIN sont nommés assesseurs. Mme Virginie VAILLER et M. Valérie PASCOLI sont nommés scrutateurs. Ils procèdent au dépouillement des bulletins.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé sous enveloppe dans l'urne qui lui est présentée.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins dans l'urne : 33
- bulletins blancs ou nuls : 9
- suffrages exprimés : 24
- majorité absolue : 17

Monsieur Benoît CHAMBOURDON a obtenu 24 voix.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour est proclamé Maire.

Conformément à l'article L. 2121-1 du CGCT le tableau du Conseil municipal est complété en conséquence.

**Monsieur Benoît CHAMBOURDON** : *Tout d'abord, je tenais à saluer Monsieur Joseph FOURNIER, ancien Conseiller départemental qui nous fait l'honneur de sa présence aujourd'hui.*

*Chers Rochoises, chers Rochois, Mesdames, Messieurs, les Conseillères Municipales et les Conseillers Municipaux, c'est avec beaucoup d'émotion et de détermination que je prends aujourd'hui mes fonctions de Maire de la Roche-sur-Foron. Avec notre équipe, nous mesurons pleinement l'honneur qui nous est fait, mais surtout la responsabilité qui nous incombe désormais. Cette confiance nous oblige et nous serons au rendez-vous.*

*Je veux d'abord remercier les Rochoises et les Rochois qui se sont exprimés dimanche. C'est vous qui faites vivre la démocratie.*

*Je veux également saluer l'ensemble des candidats et des équipes qui se sont engagés dans ces élections. Merci aux agents municipaux et à toutes les personnes mobilisées pour l'organisation du scrutin. Merci à Pierrick DUCIMETIERE et à son équipe pour le transfert de connaissance que nous sommes en train de réaliser avec eux et avec elles.*

*Merci à toute l'équipe de La Roche Autrement, aux colistières, aux colistiers, aux sympathisants et à toutes celles et ceux qui ont contribué, souvent dans l'ombre, à ce projet ambitieux de société. Merci à nos proches qui partagent aussi cet engagement.*

*Aujourd'hui, une nouvelle étape commence. Je serai le Maire de toutes les Rochoises et de tous les Rochois. Notre responsabilité est simple : rassembler, apaiser et agir pour l'intérêt général.*

*La Roche est une ville à laquelle nous sommes profondément attachés, une ville vivante avec une identité forte et un patrimoine hors du commun. C'est cette richesse que nous voulons préserver et valoriser tout en préparant l'avenir.*

*Nous voulons porter un projet clair fondé sur quelques convictions fortes. Nous voulons une ville attentive aux plus fragiles où chacun et chacune peut trouver sa place. Une ville qui agit face aux défis environnementaux et climatiques parce qu'ils concernent directement notre qualité de vie, notre santé et l'avenir de nos enfants. Une ville attachée à l'égalité entre tous ses habitants, quel que soit leur quartier, leur situation ou leur parcours. Il n'y aura pas de transition écologique réussie sans justice sociale.*



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 28 mars 2026**

*Mais au-delà des orientations, il y a la manière de faire.*

*Nous voulons faire vivre la démocratie autrement. Faire autrement, cela signifie associer les habitants, écouter, expliquer, construire avec celles et ceux qui vivent la ville au quotidien : les citoyens, les associations, les commerçants, les acteurs économiques, les agents municipaux et les élus, qu'ils soient de la majorité ou des minorités.*

*C'est pourquoi notre équipe a fait le choix de m'attribuer la délégation à la participation citoyenne, non pas comme un symbole, mais pour garantir qu'elle soit pleinement intégrée à chaque projet structurant. J'y veillerai personnellement.*

*Nous souhaitons que ce mandat soit celui du respect, du rassemblement, du dialogue et de la confiance entre la mairie et les habitants, mais aussi au sein de cette instance du Conseil Municipal.*

*Nous sommes prêts, prêts à agir, prêts à rassembler, prêts à construire avec vous l'avenir de notre Commune autrement.*

*Merci.*

Monsieur le Maire donne la parole aux groupes minoritaires pour une déclaration en commençant par « La Roche Ensemble » et Madame BROTONS.

**Madame Emilie BROTONS** : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, chers habitants, notre équipe « La Roche Ensemble » tient à remercier sincèrement les 1452 Rochoises et Rochois qui nous ont accordé leur confiance lors du second tour des élections municipales. Avec 36,94 % des suffrages exprimés et malgré une progression significative de 411 voix entre les deux tours, nous prenons acte du résultat et félicitons l'équipe victorieuse. Pour autant, ce score traduit une attente forte. Plus d'un tiers des électeurs ont choisi « La Roche Ensemble » pour notre Commune. Ce choix, nous le porterons avec détermination. Nous serons six élus dans l'opposition, unis, engagés et pleinement mobilisés pour défendre l'intérêt des Rochoises et des Rochois. Nous exercerons notre mandat avec exigence et responsabilité. Nous serons une opposition constructive mais vigilante, attentive aux décisions prises, ferme lorsque cela sera nécessaire, mais toujours constructive lorsque l'intérêt général le commandera. Nous continuerons à être le relais des préoccupations des habitants, à écouter, à proposer, à questionner et à alerter lorsque nous estimerons que les orientations ne vont pas dans le bon sens. Fidèles à l'esprit de « La Roche Ensemble », nous travaillerons avec sérieux et détermination pour faire entendre la voix de tous ceux qui souhaitent un débat démocratique vivant et des décisions pragmatiques et réalisables prises dans l'intérêt de tous. Nous resterons présents sur le terrain et mobilisés tout au long de ce mandat. Merci aux Rochoises et aux Rochois pour leur confiance. Nous serons à la hauteur de leurs attentes ».

Monsieur le Maire donne ensuite la parole au groupe « La Roche ! » avec Madame CHATEL.

**Madame Nadège CHATEL** : « Merci. Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs membres du public ou en visio, ce Conseil Municipal marque l'ouverture d'un nouveau chapitre pour notre ville. Au nom de l'équipe « La Roche ! », je souhaite tout d'abord adresser mes félicitations républicaines à l'équipe élue. Conduire une Commune est un engagement exigeant qui appelle humilité, sens des responsabilités et vision dans la durée. Je veux également remercier les Rochoises et les Rochois qui nous ont accordé leur confiance ainsi que l'ensemble des électeurs qui se sont exprimés. La présence de cinq listes dans cette élection témoigne d'un engagement réel pour notre ville, d'une volonté de s'investir pour son avenir. Mais elle s'accompagne aussi d'une abstention importante, près de 50 %. C'est un signal que nous devons collectivement entendre. Notre responsabilité d'élus locaux est aussi de donner du sens à l'action publique, donner confiance à la parole politique et de toujours placer l'intérêt des Rochois au premier plan. Avec mon équipe, nous avons mené une campagne sincère, humaine, fidèle à nos valeurs de cohérence, de respect et de responsabilité. Nous avons défendu une conviction forte, celle que notre ville a besoin de stabilité pour avancer sereinement. C'est dans cet esprit que nous abordons ce nouveau mandat. Nous siégerons dans



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 28 mars 2026**

*cette assemblée en tant que groupe minoritaire. Minorité, le choix des mots est important pour moi. Ce n'est pas l'opposition. Nous le ferons avec sérieux, avec exigence et avec un sens constant de l'intérêt général. Nous serons une minorité attentive, constructive et responsable : attentive aux décisions prises, constructive dans les propositions et vigilante sur les équilibres nécessaires à la bonne conduite des projets. Parce que la stabilité que nous appelons de nos vœux repose aussi sur des fondations solides, nous serons particulièrement attentifs à la préservation des équilibres financiers retrouvés ces dernières années. La préservation des recettes et la nécessaire maîtrise des charges de fonctionnement conditionnent la capacité de notre ville à investir, à se projeter et à construire dans la durée. De la même manière, cette stabilité passe aussi par un travail intercommunal de qualité. De nombreux enjeux structurants pour La Roche s'y jouent. Je pense par exemple au pôle gare et nous serons vigilants à ce que le dialogue reste constructif, exigeant et pleinement engagé au service de notre territoire. Nous formulons aussi un souhait : que le travail engagé ces dernières années puisse être considéré avec attention et poursuivi lorsqu'il sert l'intérêt de la ville, parce que rien ne serait plus préjudiciable que de tout déconstruire pour repartir de zéro. Notre ville a besoin de continuité, de lisibilité et de stabilité pour avancer avec sérénité. Au-delà de nos différences, nous partageons tous une même responsabilité, celle de construire l'avenir de La Roche dans l'intérêt des Rochoises et des Rochois. Et c'est dans cet esprit que nous prendrons toute notre place auprès de vous.*

**Monsieur le Maire** : *Merci pour ces prises de parole et vous savez à quel point nous sommes attachés au rôle des minorités pour avoir pris cette place aussi pendant 4 ans. Donc c'est une volonté claire du groupe « La Roche Autrement » de travailler avec l'ensemble des minorités dans le sens de l'intérêt général puisque quand on lit les programmes, on se rend compte qu'il y a potentiellement 80 % en commun. Donc on va pouvoir travailler ensemble et bien entendu exprimer les désaccords quand ils sont là en toute transparence. Merci à vous.*

*Nous avons aussi voulu symboliquement donner la possibilité aux minorités de ne pas être dans la fameuse arène du Conseil Municipal de La Roche qui n'est pas très agréable quand on est en bas. On l'a vécu aussi pendant 4 ans et on espère que ce positionnement conviendra à tout le monde. On sera toujours à même de le changer le cas échéant si ça ne vous convenait pas.*

### **03. Détermination du nombre d'Adjoints**

**Rapporteur** : M. Benoît CHAMBOURDON

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « Il y a dans chaque Commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal ».

De plus l'article L. 2122-2 du même code dispose que « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal ».

Le Conseil Municipal valide le vote à main levée

**Vu** les articles L.2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'au regard de l'effectif du Conseil municipal le nombre des Adjoints peut être porté à La Roche-sur-Foron à 9 (neuf),



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 28 mars 2026**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix « POUR » et 9 abstentions** (Virginie DANG VAN SUNG, Elodie BRONDEX, Emilie BROTONS, Youri DERVIN, Suzy FAVRE ROCHEX, Valentin CARRY (Pouvoir à E. BROTONS), Nadège CHATEL, Virginie VAILLIER, Laurence POTIER GABRION :

- ❖ **DECIDE** de porter à 9 le nombre de postes d'adjoints.

**04. Elections des Adjoints**

*Rapporteur* : M le Maire

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « Il y a dans chaque Commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

De plus, l'article L. 2122-2 du même code dispose que « Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Par délibération en date du 28 mars 2026, le Conseil Municipal a fixé le nombre de postes d'adjoints à 9.

Selon les articles L. 2122-4 alinéa 1er du CGCT « Le Conseil municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. » et L. 2122-7-2 « Dans les Communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Après avoir demandé à chaque liste représentée au Conseil municipal si elle souhaite proposer une liste de candidats aux postes d'Adjoints, une liste est déposée :

Pour le groupe « **La Roche Autrement** » :

1ère adjointe	Saida HADDOUR
2ème adjoint	Nicolas ORSIER
3ème adjointe	Claire-Zoé BALAS
4ème adjoint	Théo LOMBARD
5ème adjointe	Marie GIACHERIO
6ème adjoint	Marc PATUREL
7ème adjointe	Valérie PASCOLI
8ème adjoint	Jérémie TEYSSIER
9ème adjointe	Laura GIACHERIO

Les groupes « La Roche Ensemble » et « La Roche ! » n'ont pas souhaité proposer de liste.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 28 mars 2026**

Les Conseillers municipaux sont ensuite appelés à voter. Chaque Conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne qui lui est présentée.

Mme Charlène GRILLET et M. Youri DERVIN sont nommés assesseurs. Mme Virginie VAILLIER et Mme Valérie PASCOLI sont nommés scrutateurs. Ils procèdent au dépouillement des bulletins.

Les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins dans l'urne : 33
- bulletins blancs ou nuls : 9
- suffrages exprimés : 24
- majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Madame Saïda HADDOUR de la liste « La Roche Autrement » : 24 (Vingt-Quatre) voix ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

**Considérant** que par délibération n°DCM2026.03.28/03 en date du 28 mars 2026, le Conseil municipal a fixé le nombre des postes d'adjoints à neuf,

**Le Conseil Municipal :**

- **PROCLAME** aux postes d'Adjoints les membres de la liste « La Roche Autrement » composée :

1ère adjointe	Saida HADDOUR
2ème adjoint	Nicolas ORSIER
3ème adjointe	Claire-Zoé BALAS
4ème adjoint	Théo LOMBARD
5ème adjointe	Marie GIACHERIO
6ème adjoint	Marc PATUREL
7ème adjointe	Valérie PASCOLI
8ème adjoint	Jérémy TEYSSIER
9ème adjointe	Laura GIACHERIO

- **DIT** que conformément à l'article L. 2121-1 du CGCT le tableau du Conseil municipal est complété en conséquence.

Il est ensuite procédé à la remise des écharpes.

Le Maire, le secrétaire de séance, les assesseurs et les scrutateurs signent le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints.

**05. Lecture et remise de la charte de l'élu local**



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 28 mars 2026**

Monsieur le Maire procède ensuite à la lecture de la **charte de l'élu** qui a été remise aux élus :

**Monsieur le Maire** : La charte de l'élu local, article L1111-13 du CGCT. Dans l'exercice de son mandat, l'élu s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité, ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêt réprimé par la loi. Lorsque ces intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ces fonctions, l'élu s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare dans un registre tenu par la collectivité territoriale les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 € dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-1-4 du CGCT : Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés pour l'exercice de leur mandat au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient à l'occasion de leur fonction d'une protection organisée par la collectivité territoriale conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

## **Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 28 mars 2026**

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans les conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue, permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 et un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

### **06. Délégation de pouvoir au Maire de certaines attributions du Conseil municipal**

Rapporteur : M le Maire

En vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut déléguer au Maire le pouvoir de décision, pour la durée de son mandat, dans les domaines énumérés limitativement à cet article et dans les conditions fixées par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire est chargé pendant la durée de son mandat :

- **1°** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- **2°** De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Limite déterminée par le Conseil Municipal :

La limite de la délégation est fixée à 1500€ maximum par droit unitaire. En deçà de ce seuil de 1500 €, chaque commission fera une proposition de tarifs au Maire dans les domaines qui la concerne.

- **3°** De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

• Limites déterminées par le Conseil Municipal :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 28 mars 2026**

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité de modifier la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement, par exemple en procédant à des remboursements anticipés.

Dans les mêmes conditions, le maire reçoit délégation en matière de gestion de la dette pour le réaménagement par la renégociation, le remboursement anticipé avec ou sans souscription d'un nouvel emprunt et le remboursement par novation.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

- **4°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **5°** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- **6°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- **7°** De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- **8°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- **9°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- **10°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- **11°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- **12°** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- **13°** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- **14°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 28 mars 2026**

- **15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Conditions fixées par le Conseil Municipal :

Monsieur le Maire est autorisé à exercer la totalité des pouvoirs y compris pour ce qui concerne sa faculté de délégation prévue par l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme (possibilité de subdélégation du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement)

- **16°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Cas définis par le Conseil Municipal :

Monsieur le Maire est autorisé à :

- défendre les intérêts de la Commune dans toutes les actions dirigées contre elle, devant les juridictions judiciaires ou administratives et quel que soit le degré de juridiction ;
  - à intenter au nom de la Commune, pour son compte ou celui de ses agents, toute action en justice devant les juridictions administratives ou judiciaires, éventuellement par référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou ceux de ses agents l'exige, et ce quel que soit le degré de juridiction.
- **17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Limite fixée par le Conseil Municipal :

La limite de la délégation est fixée à 25 000€ maximum

- **18°** De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- **19°** De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 28 mars 2026**

- **20°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Montant maximum autorisé par le Conseil Municipal : 2 000 000 euros.

- **21°** D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

Conditions fixées par le Conseil Municipal :

La délégation au Maire s'exercera dans le cadre de la délibération du Conseil municipal en vigueur délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumis au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Monsieur le Maire est également autorisé à subdéléguer le droit de préemption aux entités visées à l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme (Etablissement public de coopération intercommunale, SEM, concessionnaires...)

- **22°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

Conditions fixées par le Conseil Municipal :

Monsieur le Maire est autorisé à exercer la totalité des pouvoirs y compris pour ce qui concerne sa faculté de délégation prévue aux articles L. 211-2 et L. 213-3 du Code de l'Urbanisme (possibilité de subdélégation du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement).

- **23°** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- **24°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- **25°** D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- **26°** De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Conditions fixées par le Conseil Municipal :

Monsieur le Maire est autorisé à demander l'attribution de subventions à tout organisme financeur sans limite de plafond.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 28 mars 2026**

- **27°** De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Limites fixées par le Conseil Municipal :

Monsieur le Maire est autorisé à déposer l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme pour tous les projets n'entraînant pas la création ou la suppression d'une surface de plancher strictement supérieure à 500 m<sup>2</sup>.

- **28°** D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- **29°** D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- **30°** D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Conditions fixées par le Conseil Municipal :

Monsieur le Maire est autorisé dans les limites fixées par la délibération en vigueur relative au remboursement des frais de déplacement des élus

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Enfin, il est proposé au Conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT,

- que les décisions prises en application de la présente délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT ;
- d'accorder la présente délégation de pouvoir au premier Adjoint, en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, dans tous les domaines énumérés ci-dessus et sous les mêmes conditions et précisions apportées ci-dessus.

Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Il est rappelé que selon l'article L.2122-23 du CGCT, il sera rendu compte des décisions prises par le Maire ou le premier Adjoint dans le cadre de cette délégation, à chaque séance du Conseil municipal.

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la délégation de pouvoir donnée à Monsieur le Maire dans tous les domaines énumérés ci-dessus avec les précisions et conditions exposées ;
- **APPROUVE** que les décisions prises en application de la présente délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT ;



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 28 mars 2026**

- **APPROUVE** la délégation de pouvoir donnée à la Madame la première Adjointe, en cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur le Maire, dans tous les domaines exposés ci-dessus avec les mêmes conditions et précisions exposées.

POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS

**Informations diverses :**

**Monsieur le Maire :** Nous en avons donc terminé avec l'aspect administratif du conseil municipal et nous allons pouvoir passer maintenant au côté festif qui va se dérouler sous la Grenette où nous invitons l'ensemble des Rochoises et des Rochois, qu'ils soient ici ou devant l'ordinateur, à quitter leur ordinateur et à nous rejoindre sous la Grenette dès maintenant.

Et n'oubliez pas, en début d'après-midi, le **carnaval** part d'Eteaux et arrivera à La Roche vers 15 h 30.

Le **prochain conseil municipal** aura lieu le 8 avril, un horaire vous sera communiqué bientôt.

Monsieur le Maire clos le débat, toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées.

Monsieur le Maire lève la séance à 11 h 02.

**Rappel des délibérations du Conseil Municipal :**

Numéro d'ordre	DÉLIBÉRATIONS	DÉCISIONS
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE		
01	Installation du Conseil Municipal	Composent le conseil municipal : Claire Zoé BALAS, Romain BERTHOUBE, Elodie BRONDEX, Emilie BROTONS, Valentin CARRY (pouvoir à E. BROTONS), Benoît CHAMBOURDON, Nadège CHATEL, Virginie DANG VAN SUNG, Christine DEMAY RIOU, Youri DERVIN, Suzy FAVRE-ROCHEX, Annie FELLER, Laura GIACHERIO, Marie GIACHERIO, Yves GIRAUDEAU, Charlène GRILLET, Pauline GUILLEMAILLE, Saïda HADDOUR, Théo LOMBARD, Claudia MC KENNY-ENGSTROEM, Quentin MORVAN, René NENNA, Clémence



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 28 mars 2026**

		NICOLAUD, Nicolas ORSIER, Valérie PASCOLI, Marc PATUREL, Laurence POTIER GABRION, Aurélie RENOU, Gwendal ROUSIC, Jérémie TEYSSIER, Laurent TUDES, Virginie VAILLER, Isaac VALLEJO
<b>02</b>	<b>Election du Maire</b>	Monsieur Benoît CHAMBOURDON
<b>03</b>	<b>Détermination du nombre des Adjoint</b>	9 adjoints
<b>04</b>	<b>Elections des Adjoint</b>	1 <sup>ère</sup> : Saïda HADDOUR 2 <sup>ème</sup> : Nicolas ORSIER 3 <sup>ème</sup> : Claire-Zoé BALAS 4 <sup>ème</sup> : Théo LOMBARD 5 <sup>ème</sup> : Marie GIACHERIO 6 <sup>ème</sup> : Marc PATUREL 7 <sup>ème</sup> : Valérie PASCOLI 8 <sup>ème</sup> : Jérémie TEYSSIER 9 <sup>ème</sup> : Laura GIACHERIO
<b>05</b>	<b>Lecture et remise de la charte de l'élu local</b>	
<b>06</b>	<b>Délégation de pouvoir au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal</b>	Approuvé à l'unanimité

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales la liste des délibérations a été publiée sur le site internet de la Ville et affichée le 30 mars 2026

Monsieur le Maire,  
Benoît CHAMBOURDON

Le secrétaire de séance,  
Théo LOMBARD



